

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 28 octobre 2021

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le jeudi 28 octobre 2021 à 18H30, compte tenu des dispositions sanitaires actuelles, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2021
- Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents
- Instauration du compte épargne-temps
- Création d'un emploi permanent
- Nomenclature M57
- Décision modificative – Budget primitif 2021
- Acquisition d'un chargeur – Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Laurent à la Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry
- Questions diverses

A St Laurent, le 21 octobre 2021
Le Maire, Fabien MATHIEU

L'an deux mil vingt et un, le 28 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien MATHIEU, Maire.

PRESENTS : M. PONS - M. URSAT – M. DUBOIS – Mme THOMAS – M. BARANGER – Mme THEBAULT – Mme JAULIN – M. MATHIEU -

POUVOIR : Mme FERREIRA donne pouvoir à Mme JAULIN – M. BARON donne pouvoir à M. DUBOIS – Mme MONZIES donne pouvoir à M. MATHIEU

ABSENTS EXCUSES : M. VANOOSTHUYSE – M. DELFOLIE

ABSENTS : M. FERREIRA-SANTOS - Mme FINET -

M. DUBOIS Eric a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 21 septembre 2021

Compte rendu approuvé à l'unanimité

CM2021.29 : Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de Saint-Laurent accorde sa participation à compter du 1^{er} janvier 2022 aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 5 € mensuel (*montant net pour l'agent*).

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

CM2021.30 : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021,

Il est institué dans la commune de Saint-Laurent un compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 10 janvier de l'année suivante.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT,

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Vote à l'unanimité.

CM2021.31 : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'accompagnatrice à temps non complet soit 3/35^{ème} pour accompagner les enfants dans le bus de transport scolaire à compter du 1^{er} décembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accompagnatrice dans le bus	Adjoint d'Animation	C	0	1	TNC 3/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

CM2021.32 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 25 août 2021,

Considérant que la commune de Saint-Laurent s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi : En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2022 pour le budget principal de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CM2021.33 : décision modificative – Budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'Etat a notifié les montants FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le montant est diminué et l'Etat a réalisé un prélèvement. Le Maire propose alors le virement de crédits suivants :

Budget commune – Année 2021 Section Fonctionnement – Dépenses

Intitulé du compte	Crédit à réduire		Crédit à ouvrir	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Eau et assainissement	60611	112,00		
FPIC			739223	112,00

Vote à l'unanimité.

CM2021.33 : Acquisition d'un chargeur – Demande de fonds de concours de la commune de Saint-Laurent à la Communauté de communes de Vierzon Sologne Berry

Le Maire

Considérant que la commune de Saint Laurent souhaite acquérir un chargeur,

Considérant que ce chargeur permettra aux agents de la commune de Saint Laurent de réaliser les travaux d'entretien de voirie et chemins de randonnée,

Considérant que la commune de Saint-Laurent sollicite auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 26% des dépenses estimées,

Considérant que le projet est estimé à 11 000 €uros HT,

Considérant le plan prévisionnel ci-dessous :

- | | | |
|--|--------|-------|
| • Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry | 2 884€ | (26%) |
| • Commune de Saint- Laurent | 8 116€ | (73%) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus
- de solliciter un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 2 884 €uros
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS DIVERSES

- Discussion sur le parrainage présidentiel

- Mesdames THOMAS et THEBAULT ont assisté à une réunion d'information à Saint Martin d'Auxigny pour le futur comice agricole en 2023. Un point sera fait au prochain conseil.

- Mme JAULIN lit un courrier de la préfecture du Cher concernant la vaccination et le recensement des habitants de plus de 80 ans.

- Madame THOMAS va organiser une réunion de la commission communication / bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h50.